



MUNICIPALITE

Préavis 2011-2016 / N° 4

Autorisation générale de plaider

Rolle, le 12 juillet 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal une autorisation générale de plaider, ceci afin d'éviter que pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire vous ne soyez saisi d'une demande spéciale. Une autorisation similaire avait été sollicitée, avec succès, pour la précédente législature, le Conseil communal accordant son autorisation sans lui fixer de limite financière.

1. PREAMBULE - REFERENCES LEGALES

La Loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, et le règlement du Conseil communal de Rolle, à son article 17, chiffre 8, attribuent toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à la compétence du Conseil communal. Les articles 68, alinéa 2, lettre b, et 70, alinéa 1, du Code de procédure civile, règlent la forme de la procuration et de l'autorisation de plaider.

En vertu de ces dispositions légales, et afin d'éviter que le Conseil communal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Ville serait partie à une procédure judiciaire, il est nécessaire de donner à la Municipalité une autorisation générale de plaider.

Les conclusions amendées du préavis No 4 de la législature 2006-2011 sont par conséquent reprises pour la présente demande d'autorisation, principalement l'absence de limite financière de manière, comme le précisait la Cofin dans son rapport du 28 septembre 2006 : « A l'instar de la plupart des autres communes vaudoises, il est important que notre commune garde la liberté de défendre ses intérêts, afin de ne pas laisser transparaître ses moyens de défense, sans aucune limitation de ses prétentions financières, qu'elle soit défenderesse ou demanderesse ».

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 / No 4 de la Municipalité du 12 juillet 2011

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- Autorise la Municipalité à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que la Commune de Rolle soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette autorisation générale s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

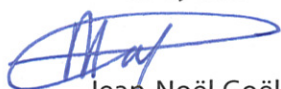
Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2016.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 14 juillet 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Jean-Noël Goël



Le Secrétaire


Pascal Petter

1^{ère} séance avec la Commission des finances : le 24 août 2011 à 20h00

Municipal(e) délégué(e) : M. le Syndic Jean-Noël Goël